



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2023 **DÉLIBÉRATION N° 2023/48**

Objet : C.N.F.P.T – RAPPORT ACTIVITES 2022

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2022 adressé par le C.N.F.P.T (Cf. Annexe) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités ci-joint annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 14/12/2023

Publié le : 14/12/2023

Exécutoire le : 14/12/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Gergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,

Silvio BIELLO